

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS  
SÉANCE DU 18 JANVIER 2023**

Séance n°1 du 18 janvier 2023

Délibération n°DEL2023011801

Objet : adoption du Règlement  
Budgétaire et Financier.

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 24  
Nombre d'excusés : 12  
Nombre d'absents : 4

Le 18 janvier 2023 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 10 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. BŒUF Pascal.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Etaient présents** : BAUDRILLART Agnès – M. AGUESSEAU Norbert – Mme BERNARD Anne - Marie - M. CROIZARD Christian (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) – M. DANÈDE Laurent - Mme SOURY Christine – Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme MANDIN Frédérique – Mme MARCELIN Céline - M. RAINETEAU Jean - Mme ROCHE Nadine – Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc - M. ZULIAN Jean-Louis.

**Etaient excusés** : M. COMBAUD Renaud (pouvoir à M. Christian CROIZARD) - Mme FOURÉ Brigitte - M. GUYON Jean-Guy - Mme LAMAZIÈRE Véronique – M. VIDAL Laurent.

**Etait absent** : M. PANTIER Jean-Marie.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Etaient présents** : M. POINSET Cyril - Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle - Mme BELLANGER Catherine (pouvoir de M. JOBIT Jean-François) - M. BŒUF Pascal - M. DUPUIS José – M. GEOFFROY Fabrice – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude - Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

**Etaient excusés** : M. BASTIER Thierry – Mme CREMOUX Christine - M. FORT Jean-Paul – Mme GUILLONNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François (pouvoir à Mme BELLANGER Catherine) – M. MATHIEU Xavier – POUX Pierre.

**Etaient absents** : Mme ASHBOLT Louisa - M. SEGUINAR Clauddy - M. STYNS Guy.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Le PETR du Pays du Ruffécois s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi le PETR du Pays du Ruffécois souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité et de les faire connaître avec exactitude ;

**AR Prefecture**

016-200050094-20230118-DEL2023011801-DE  
Reçu le 02/02/2023

- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 3 parties.

1. Le cadre budgétaire
2. L'exécution budgétaire
3. La gestion patrimoniale

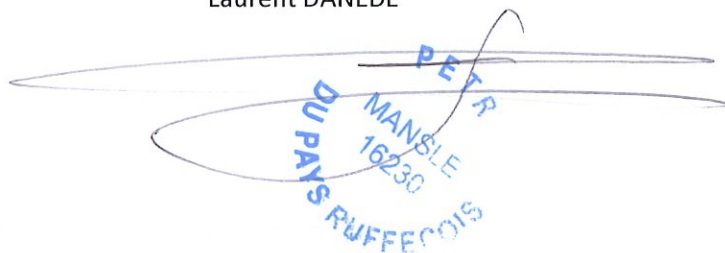
Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.

Certifié exécutoire la présente délibération  
Le Président,

Laurent DANÈDE



A handwritten signature in blue ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text: "PAYS RUFFÉCOIS", "MANSLE", and "16230".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.